

L'Etat, la Région et le Département font bloc pour l'accueil des réfugiés ukrainiens

Le premier comité de solidarité départementale pour l'Ukraine montre la forte mobilisation du Département



L'Etat, la Région et le Département font bloc pour l'accueil des réfugiés ukrainiens

Lundi 7 mars en fin d'après-midi dans l'hémicycle du Conseil Départemental a eu lieu le premier comité de solidarité départementale pour l'Ukraine. Il s'est déroulé en présence du préfet du Gers, Xavier Brunetière, du président du Conseil Départemental, Philippe Dupouy, de la vice-présidente d'Occitanie, Muriel Abadie, de nombreux représentants d'associations caritatives, du collectif migrant du Gers, et des représentants des Chambres consulaires.

Il s'agissait en priorité pour ce premier comité de savoir comment coordonner les collectes et d'évaluer les possibilités de logement.

Le Département active tous les leviers de la solidarité et une enveloppe de 100 000 €

Au niveau de la collecte, dons (logistique, hygiène, secours), les différentes initiatives locales sont à retrouver sur la carte interactive du Département. Pour l'organisation d'une collecte pour l'Ukraine et la faire connaître, il suffit de remplir le formulaire en ligne sur <https://www.gers.fr/solidarite-ukraine>. Enfin, pour proposer un logement, le numéro vert social vient d'être réactivé, 0 800 32 31 30, de 9 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Philippe Dupouy révèle que « 50 à 70 logements sont disponibles pour accueillir des familles de réfugiés, qu'une enveloppe de 100 000 € est mise en place pour l'accompagnement des associations caritatives et qu'il est prévu de donner à chaque personne un pack d'accueil comprenant les produits de première nécessité ».

La Région ouvre une enveloppe de 300 000 €

Muriel Abadie confirme que la Région a ouvert une enveloppe de 300 000 € « qui s'ajoutent à notre politique de solidarité ». D'autre part un numéro vert, 0 800 70 39 00, est mis en place pour la collecte de fonds et donner des informations concernant les logements. Quant aux Maisons de Région, celles-ci seront un point de collecte. Enfin, en accord avec la SNCF un accord a été signé pour la gratuité des TER à tous les réfugiés.

Statut de de la protection temporaire

Xavier Brunetière insiste sur « l'importance de cette réunion qui permet d'échanger avec les bailleurs sociaux et les collectivités afin d'identifier les capacités d'hébergement et de croiser les informations avec le Département ». Le préfet du Gers confirme que les réfugiés ukrainiens bénéficieront du dispositif de niveau européen, la protection temporaire. Celle-ci est valable un an et renouvelable un an, et donne un droit de séjour, l'accès au marché du travail, au logement, aux aides sociales et médicales ainsi qu'un droit à la tutelle légale pour les mineurs non accompagnés et un accès à l'éducation.